





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-121**

Séance publique du

5 avril 2024

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240405- lmc1260612-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2024
Date de réception : mardi 9 avril 2024
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : MISE A JOUR RÉGLEMENTAIRE DU MONTANT DES INDEMNITÉS POUR TRAVAIL DOMINICAL RÉGULIER DANS LES MUSÉES DE LA VILLE (MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N°2016-322)

Le 5 avril 2024 à 11h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 mars 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S. Ressources Humaines &
Numérique
Département Ressources Humaines

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2024

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Françoise COURANJOU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MISE A JOUR RÉGLEMENTAIRE DU MONTANT DES INDEMNITÉS POUR TRAVAIL DOMINICAL RÉGULIER DANS LES MUSÉES DE LA VILLE (MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N°2016-322)- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Un arrêté du 15 décembre 2023 vient modifier l'arrêté du 3 mai 2002 fixant les taux et les modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée aux adjoints du patrimoine, il convient donc de modifier la délibération n°DL.2016-322 du 18 juillet 2016 afin d'être en adéquation avec la réglementation.

Pour rappel, il a été considéré que les agents d'accueil et de surveillance des Musées de la Ville appartenant à la catégorie C exercent, quel que soit leur grade, les missions du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Cette indemnité de travail dominical régulier peut être versée aux agents stagiaires, titulaires et contractuels pour lesquels le cycle de travail défini dans leur contrat est calqué sur le cycle de travail des agents titulaires,

Ainsi, il convient d'indemniser ces agents pour les dimanches travaillés lorsque ceux-ci sont inclus dans leur cycle de travail normal.

Une indemnité pour travail dominical régulier est versée dès lors que les agents travaillent 10 dimanches, en deux fois - au mois de juillet de l'année en cours et au mois de janvier de l'année N+1 - et n'est pas cumulative avec des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et l'indemnité pour service de jour férié.

Les jours fériés, les dimanches de Pâques et de Pentecôte ne sont pas considérés comme un dimanche. Ils sont donc exclus du décompte de l'indemnisation.

Les montants revalorisés par l'arrêté du 15 décembre 2023 sont les suivants :

Au titre des 10 dimanches travaillés (en euros)	Par dimanche travaillé, au-delà du 10ème dimanche, du 11ème au 18ème inclus et à partir du 19ème
1075.05 €	54.93 €

Dans les cas exceptionnels (départ du service, absences prolongées pour raison de santé...) où l'agent n'aurait pas eu la possibilité d'effectuer 10 dimanches, du fait d'un temps de présence effectif insuffisant, le forfait calculé pour 10 dimanches pourra être versé au prorata du nombre de dimanches effectués.

Vu le décret n°2002-857 instaurant une indemnité de travail dominical régulier pour les agents travaillant dans les musées,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2023,

Vu l'avis du Comité technique du 27 mars 2024,

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-DECIDER d'attribuer aux agents d'accueil et de surveillance des Musées une indemnité pour travail dominical régulier sur la base du montant prévu dans l'arrêté en vigueur à la date de son versement ;

-DECIDER que cette indemnité sera versée au vu d'un état des services effectués établi par la hiérarchie deux fois par an en juillet de l'année N et en janvier de l'année N+1 ;

-DIRE que ce changement s'applique pour les agents des Musées de la Ville à compter des versements au titre de l'année 2024 ;

-DIRE que la dépense résultant de ce fonctionnement s'effectue sur l'imputation 64111 pour le personnel titulaire et stagiaire et sur le 64131 pour les contractuels.

DL.2024-121 - MISE A JOUR RÉGLEMENTAIRE DU MONTANT DES INDEMNITÉS POUR TRAVAIL DOMINICAL RÉGULIER DANS LES MUSÉES DE LA VILLE (MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N°2016-322)-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

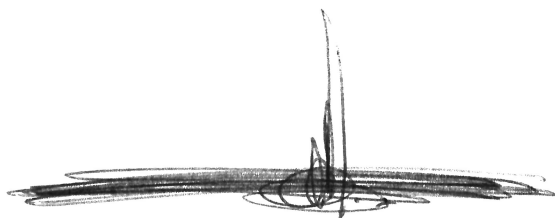
NEANT

N'ont pas pris part au vote

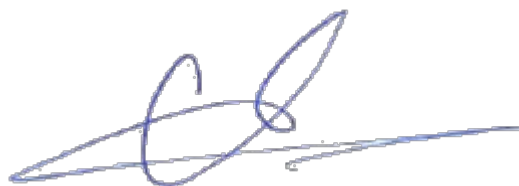
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

